



MAIRIE DE THIL
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 13 avril 2021

L'An deux mille vingt et un et le 13 avril à 19 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Céline FRAYARD, Maire.

Présents : Gatien ARNAULT, Sandrine BOUVIER, Jean-Matthieu CANCHES, Sophie CARLI, Cécile DARGASSIES, François DROMARD, Céline FRAYARD, Pierre LAMOTHE, Jean-Luc LÉZAT, Bruno PASQUIER,

Absents - Excusés : Robert ARMENIER, Cécile FAVIER PEZET, Caroline GRAIRE, Julie ROUGER

Ont donné pouvoir : Caroline GRAIRE à Céline FRAYARD, Julie ROUGER à Sophie CARLI

Secrétaire de séance : Sophie CARLI

Convocation du 9 avril 2021

Madame Céline FRAYARD déclare, avec 10 conseillers présents à l'ouverture de la séance le quorum atteint ; le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR :

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 16 mars 2021

Madame Céline FRAYARD interroge les Membres du Conseil sur d'éventuelles remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 16 mars 2021.

Sans remarque de la part des conseillers, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :

Madame le Maire cède la parole à Madame Cécile DARGASSIES, qui indique que les membres de la Commission Finances proposent d'affecter en section d'investissement 150 000 € sur les 475 074.91 € de résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019.

Ces 150 000.00 € paraîtront sur l'article 1068 en recette d'investissement, l'excédent conservé en section de fonctionnement de 325 074.91 € sera inscrit en recette sur le chapitre 002 : excédent antérieur reporté – dans le budget primitif de 2021.

Madame le Maire soumet au vote l'affectation du résultat. Vote POUR à l'unanimité

Arrivée de Madame Vanessa ARNASSAN,

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 36.62% (soit le taux départemental de 21.90 % + le taux communal de 14.72 %).

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

**Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 297 456 €
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal procède au vote et décide, à l'unanimité, par 13 voix POUR de retenir
les TAUX suivants pour l'année 2021**

| TAXES | TAUX 2020 | TAUX 2021 | BASES (€) | PRODUIT (€) |
|--|---|---|----------------------|------------------------|
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 36.62 % (14.72 % commune + 21.90 % département) | 36.62 % (14.72 % commune + 21.90 % département) | 714 700 | 261 723 |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 74.60 % | 74.60 % | 47 900 | 35 733 |
| TOTAL | | | | 297 456 |

3- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commission Finances s'est réunie pour étudier les différentes demandes de subventions des associations.

Elle soumet la proposition de la commission à l'assemblée afin d'attribuer les subventions comme suit. Elle précise que ne prendront pas part au vote les élus membres du bureau ou du conseil d'administration de leur association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | MONTANT | VOTE |
|---|---------|---|
| APE (Association des Parents d'Elèves) | 250 € | 12 Pour Julie ROUGER (procuration), secrétaire de l'APE, ne prend pas part au vote |
| ARAC | 150 € | 13 Pour |
| ASVS -XV de la SAVE | 300 € | 13 Pour |
| FNACA | 150 € | 13 Pour |
| FOOTBALL CLUB OUEST | 300 € | 13 Pour |

4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à Madame Cécile DARGASSIES, Première Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la commission finances qui présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes :

Dépenses de fonctionnement.....1 052 921.91 €
Dépenses d'investissement..... 914 459.85 €
Total des Dépenses.....1 967 381.76 €

Recettes de fonctionnement.....1 052 921.91 €
Recettes d'investissement..... 914 459.85€
Total des Recettes.....1 967 381.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif à l'unanimité.

Informations/Questions diverses

Madame Cécile DARGASSIES informe l'assemblée que la commission travaux se réunira vendredi 16 avril pour procéder à l'ouverture des plis de l'appel d'offres du marché de travaux pour la réhabilitation de la poste en commerce multiservices de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Céline FRAYARD déclare le Conseil clos à 20 heures 13.

Fait à Thil, le 20 avril 2021

Céline FRAYARD
Maire de THIL

